



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'EXTRANET CLIENT SYNERGIE

### TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS .....	2
2. OBJET .....	2
3. PROCESSUS D'AUTHEMIFICATION DU CLIENT .....	3
3.1.Principe .....	3
3.2.Processus de validation .....	4
4. FONCTIONNALITES .....	4
5. DOCUMENTS.....	5
6. ENTREE EN VIGUEUR – OPPOSABILITE .....	5
7. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION .....	6
8. IDENTIFIANTS DE CONNEXION.....	7
9. SECURITE.....	7
10. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE .....	7
11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	9
12. CESSION.....	10
13. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	10
14. SOUS-TRAITANCE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
15. CONSERVATION ET ARCHIVAGE .....	10
16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION .....	11
17. RESILIATION.....	11
18. FORCE MAJEURE .....	12
19. DOMICILIATION .....	12
20. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT .....	12
21. CONFIDENTIALITE .....	12



## 1. DEFINITIONS

« Client » : personne morale qui souhaite bénéficier du Service en exécution des présentes qui s'est inscrite sur l'Extranet conformément aux présentes.

« Contrat » : les présentes Conditions Générales d'Utilisation éventuellement complétées par des conditions particulières et autres documents définis à l'article 6 des présentes.

« Contrat de Mise à Disposition » : contrat envoyé par SYNERGIE sur l'Extranet pour en permettre son traitement grâce au Service.

« Documents » : différentes informations échangées entre le Client et SYNERGIE, telles que notamment les Contrats de Mise à Disposition, envoyées sur l'Extranet pour permettre à ces informations d'être traitées grâce au Service.

« Documentation » : description du Service et de son utilisation remise lors de la formation éventuellement dispensée aux Utilisateurs.

« Extranet » : plate-forme regroupant les équipements informatiques et logiciels exploités par SYNERGIE et hébergeant les applications nécessaires à la fourniture du Service.

« Service » : le Service a pour finalité, grâce à des applications accessibles en ligne au travers du réseau Internet, d'échanger entre SYNERGIE et le Client, par voie électronique, les supports de gestion du travail temporaire (contrats de mise à disposition, relevés d'heures, factures, etc.) et de permettre aux Clients de réaliser les opérations courantes relatives à ces supports (signature des contrats, validation des relevés d'activité, rapprochement des factures, etc) ; le Service est délivré conformément à la Documentation; les éléments du Service accessibles par le Client dépendent des options de services souscrites par celui-ci.

« SYNERGIE » : désigne l'entreprise Synergie SA (329 925 010 RCS Paris) ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

« Utilisateur » : personne physique, salariée ou mandataire du Client, à laquelle celui-ci a attribué des droits d'accès à l'Extranet.

## 2. OBJET

Les présentes ont pour objet de fixer les Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet Client SYNERGIE et notamment :

- les droits et obligations des utilisateurs dans le cadre de la fourniture des fonctionnalités proposées à l'article 4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- les conditions d'accès et d'utilisation du site Extranet.

Le Service est fourni exclusivement sur le territoire français.

Elles règlent toutes les étapes nécessaires pour l'inscription de l'Utilisateur, pour l'accès à l'espace Client une fois l'Utilisateur authentifié et pour son utilisation.



## CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'Extranet Client SYNERGIE est gratuit et réservé aux Clients de SYNERGIE, munis d'un identifiant et d'un mot de passe délivrés par le service d'administration de SYNERGIE suivant un processus précis d'authentification du Client.

Il suppose que le Client souscrive, à ses frais, à un moyen d'accès à Internet. Les démarches permettant le raccordement du Client au réseau Internet indispensable au fonctionnement du Service ainsi que les coûts de connexion associés sont à la charge du Client.

Le Client ne peut bénéficier de l'Extranet Client Synergie, que sous réserve de la consultation, la compréhension et l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Client désigne un Utilisateur, personne physique conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous

## FORMATION

A la demande du Client, SYNERGIE peut lui fournir des prestations d'assistance complémentaires telles que des formations de ses Utilisateurs facturées selon un devis accepté par le Client.

## 3. PROCESSUS D'AUTHEMIFICATION DU CLIENT

### 3.1. Principe

Pour accéder à l'Extranet Client Synergie, le Client doit remplir et signer le formulaire de demande d'ouverture du service « SWS - Synergie Web Service » joint en annexe.

L'utilisation de l'Extranet Client SYNERGIE impose au Client d'identifier un administrateur autorisé à valider et à signer les différentes offres commerciales. Cet administrateur sera également habilité à établir toute nouvelle demande d'autorisation d'utilisation de la plate-forme pour ses collaborateurs.

Cette première identification doit être officialisée et validée par le mandataire social dûment habilité du Client au travers d'un formulaire papier permettant de recueillir les informations suivantes :

- Le nom et le prénom de l'administrateur désigné ;
- Le Siret et la raison sociale de l'établissement de rattachement ;
- La fonction dans l'entreprise ;
- Le téléphone et l'adresse mail.

Ces informations sont ensuite recueillies et enregistrées par l'administrateur SYNERGIE afin qu'il délivre un login temporaire à la personne. A réception, ce login fera obligatoirement l'objet d'une validation par la personne concernée sur l'Extranet. A compter de cette validation, la personne concernée devient Utilisateur

L'Utilisateur déclare :

- être majeur ;
- disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser l'Extranet Client SYNERGIE et en devenir Client ;



- avoir la pleine capacité pour s'engager lorsque les fonctionnalités telles que définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation le permettent.

Toute nouvelle autre demande d'inscription est faite directement sur l'Extranet par l'administrateur Client (premier Utilisateur) via un formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet. Chaque demande est ensuite transmise à l'administrateur SYNERGIE au travers d'un mail. Celui-ci enregistre ces informations et établit un login temporaire qu'il transmet directement à l'Utilisateur via son adresse mail.

Le Client garantit le bon usage de l'Extranet par tous les Utilisateurs désignés et que ceux-ci, administrateur ou toute autre personne désignée sur l'Extranet, sont dûment habilités à engager juridiquement le Client.

Le Client demeure intégralement et exclusivement responsable de toute utilisation de l'Extranet par les Utilisateurs ou toute autre personne ayant utilisé leurs informations de connexion (login et mot de passe).

Le Client doit notifier sans délai à SYNERGIE toute révocation de la qualité d'Utilisateur par mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **3.2. Processus de validation**

Chaque nouvelle inscription sur l'Extranet fait l'objet d'un login temporaire transmis par l'administrateur SYNERGIE à l'adresse mail du collaborateur identifié (Utilisateur).

Ce login doit systématiquement faire l'objet d'une validation dans le respect du processus suivant :

- Identification de la personne via son login temporaire ;
- Validation obligatoire des présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet Client SYNERGIE ;
- Changement obligatoire du mot de passe temporaire.

Dès que le login est validé, l'Utilisateur peut accéder aux services de l'Extranet. Il peut également, s'il le souhaite, procéder aux actions suivantes :

- Demander l'ouverture d'un nouveau compte (réservé exclusivement à un compte de type administrateur) ;
- Consulter les informations de son compte ;
- Changer son mot de passe ;
- Formuler une demande auprès de l'administrateur SYNERGIE.

## **4. FONCTIONNALITES**

L'Extranet Client SYNERGIE permet aux Clients de gérer leurs démarches commerciales et notamment d'effectuer les tâches suivantes :

- Gestion du compte utilisateur
  - Demander l'ouverture d'un nouveau compte (réservé exclusivement à un compte de type administrateur)
  - Consulter les informations de son compte



- ▪ Changer son mot de passe
- ▪ Formuler une demande auprès de l'administrateur SYNERGIE
- Enregistrement des commandes
  - ▪ Expression des besoins
  - ▪ Réception des candidatures
  - ▪ Validation des candidatures avec établissement du bon de commande.
- Consultation du fichier du personnel
- Contrats de mise à disposition
  - ▪ Consultation du planning des contrats
  - ▪ Signature électronique des contrats (*option*)
  - ▪ Consultation, stockage et archivage des contrats
  - ▪ Traitement et suivi des demandes de modification
- Enregistrement et valorisation des Relevés d'activités
- Reporting des heures
- Consultation des copies de factures préalablement établies sur papier.
- Dématérialisation fiscale des factures (*option*)

## 5. DOCUMENTS

Les documents contractuels relatifs à l'Extranet Client SYNERGIE sont, par ordre de priorité :

- les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- les éventuelles Conditions particulières ;
- les informations présentes sur l'Extranet Client SYNERGIE ;
- les formulaires disponibles sur le site.

L'ensemble constituant l'exhaustivité des accords entre les SYNERGIE et le Client concernant la fourniture du Service. Les documents et informations commerciaux, fournis à titre purement indicatif sont exclus du champ contractuel et n'ont aucune valeur obligatoire.

Le Contrat régit seul la fourniture du Service et prévaudra de plein droit sur toutes les conditions figurant dans les documents émanant du Client, notamment dans ses conditions générales d'achat.

## 6. ENTREE EN VIGUEUR – OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à la date de leur mise en ligne.

Elles sont opposables aux Clients à la date de la première utilisation de l'Extranet, pendant toute la durée de son utilisation et ce jusqu'à ce que de nouvelles Conditions Générales d'Utilisation remplacent les précédentes.

Les Clients sont avertis de la modification des Conditions Générales lors de leur première connexion suivant la mise en ligne des nouvelles Conditions Générales et leur consentement est requis.



Tout usage de l'Extranet, après modification des Conditions Générales d'Utilisation, vaut acceptation des modifications par les Clients.

Les Conditions Générales d'Utilisation figurant en ligne sur l'Extranet Client SYNERGIE prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

Les Clients peuvent à tout moment renoncer à utiliser l'Extranet Client SYNERGIE mais ils restent responsables de toute utilisation antérieure.

## **7. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION**

La signature électronique des contrats de mise à disposition, si cette fonctionnalité optionnelle a été retenue par le Client, est régie par une politique de service disponible dans l'environnement client de notre site synergie.fr. Son identifiant OID est : 1.3.6.1.4.1.22542.4.3.1.1.

L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation emporte l'adhésion pleine et entière par l'Utilisateur des conditions d'utilisation de la signature électronique telles que définies dans la politique de service susmentionnée.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Signature électronique utilisée garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des Documents échangés.

L'enregistrement des Documents dans les conditions fixées par SYNERGIE sera réputé valoir la preuve de l'identité de leur auteur, de leur intégrité et de leur fidélité aux données d'origine.

## **8. DEMATERIALISATION FISCALE DES FACTURES**

Le Client accepte expressément la transmission par voie électronique de l'ensemble des factures dématérialisées fiscalement conformément aux dispositions de l'article 289 V du Code Général des Impôts et 96 F-I de l'Annexe III, tels qu'ils sont commentés dans l'Instruction 3CA n°136 du 7 Août 2003. Les Factures électroniques sont réputées constituer des factures originales au sens de la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre de ce module nécessite l'accord préalable du Client conformément à la législation en vigueur ; toutefois, le Client peut refuser expressément de recevoir des factures dématérialisées fiscalement en cochant la case ci-dessous :

le Client ne souhaite pas recevoir de factures dématérialisées fiscalement



## **9. IDENTIFIANTS DE CONNEXION**

Le Client est seul responsable de la préservation de la confidentialité de son login et son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

Le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer cette parfaite confidentialité.

Toute utilisation de l'Extranet à partir du mot de passe est présumée émaner exclusivement du Client à qui il appartient.

L'identifiant est personnel et le mot de passe confidentiel.

## **10. SECURITE**

L'Extranet Client SYNERGIE est un système de traitement automatisé de données. Tout accès ou maintien frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné pénalement. Il en est de même pour toute entrave ou altération du fonctionnement de ce système, ou en cas d'introduction, de suppression ou de modification des données qui y sont contenues.

Chaque Client s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement de ce système de traitement automatisé de données. Il veille notamment à ne pas introduire de virus nuisible au fonctionnement de l'Extranet.

Le Client s'engage à indemniser SYNERGIE et son personnel en cas de plainte, action, poursuite, condamnation de ces derniers du fait du non-respect des Conditions Générales d'Utilisation.

Conformément aux règles de l'art, SYNERGIE fera ses meilleurs efforts pour sécuriser l'Extranet Client SYNERGIE mais ne saurait lui assurer une sécurité absolue eu égard à la complexité de l'Internet.

La responsabilité de SYNERGIE ne saurait être engagée en raison des nuisances ou dommages inhérents à l'usage du réseau Internet, tels que rupture de service, intrusion extérieure, présence de virus informatiques ou tout fait qualifié de force majeure par les tribunaux.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et limites de l'Internet et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

En cas de difficulté d'accès au Service du fait des infrastructures du Client, celui-ci doit contacter SYNERGIE pour obtenir les Documents sur format papier.

Le Client s'engage à ne pas endommager, accéder illégalement ou modifier les données stockées sur le serveur de SYNERGIE.

## **11. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

SYNERGIE s'efforcera de réaliser les opérations qui lui incombent relatives à l'espace Client conformément aux règles de l'art.



SYNERGIE n'est tenue, pour toutes les phases d'accès à son site Extranet, et d'accès à l'espace Client que d'une obligation de moyens.

Le Client est responsable de la bonne utilisation du Service par les Utilisateurs (employés, mandataires ou sous-traitants) et du maintien de la confidentialité des codes d'accès et mots de passe utilisés pour accéder à l'Extranet. A ce titre, il doit prendre toutes les mesures propres à maintenir la confidentialité de ces codes et mots de passe. Il assume toute conséquence d'un accès non autorisé au Service dû à un manquement à ses obligations contractuelles (utilisation non conforme des Certificats Numériques, des Signatures Electroniques...). Le Client valide par voie électronique le contenu des Documents adressés vers l'Extranet et assume une entière responsabilité du fait de ce contenu.

La responsabilité de SYNERGIE ne saurait être engagée en cas d'utilisation non autorisée des codes d'accès et mots de passe communiqués par SYNERGIE au Client.

Au titre de son obligation de collaboration, le Client doit notifier à SYNERGIE tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation du Service, dans les meilleurs délais.

SYNERGIE ne saurait être responsable de la qualité du service, ce dernier étant proposé « en l'état », de la perturbation de l'utilisation de l'Extranet, de l'impossibilité de l'utiliser, des atteintes à la sécurité informatique pouvant causer des dommages aux matériels informatiques des Clients et à leurs données, de l'atteinte aux droits des Clients de manière générale.

Le Client reconnaît que SYNERGIE ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à un cas de force majeure, un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage tel que défini à l'article 18 des présentes.

SYNERGIE ne garantit pas que le service proposé soit continu, sans interruption provisoire ou définitive, sans suspension ou sans erreur.

La responsabilité de SYNERGIE ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le service est utilisé. Il appartient aux Clients de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation des services proposés.

En aucun cas, la responsabilité de SYNERGIE ne pourra être engagée pour des dommages indirects tels que notamment, préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfice, altération de l'image de marque ou pour des dommages dont la réalisation aurait pu être évitée si le Client avait déployé une diligence raisonnable à cette fin.

Si la responsabilité de SYNERGIE était retenue au titre de l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités qu'à un remboursement forfaitaire de 1 000€ (mille euros). Sans préjudice des autres dispositions visées aux présentes, aucune action, quelle qu'en soit la forme, trouvant son origine dans le Contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de trente (30) jours après la survenance de l'événement en constituant le fondement, sans préjudice des droits du Client résultant de la prestation d'archivage.

Chaque Partie atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle concernant l'ensemble des risques qu'elle est susceptible de courir ou de faire courir à l'autre Partie à raison de l'activité dans laquelle





elle est spécialisée. Chaque Partie s'engage à fournir à la Partie qui le demande expressément une copie de l'attestation d'assurance.

## 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SYNERGIE, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité de permettre aux Clients de réaliser en ligne leurs démarches administratives et commerciales relatives à leur qualité de Client de SYNERGIE.

Dans ce cadre, des données à caractère personnel les concernant sont collectées, notamment via des formulaires. Les champs identifiés par un astérisque doivent être renseignés. A défaut, le Client ne pourra pas bénéficier des fonctionnalités proposées par SYNERGIE sur l'Extranet telles que définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courrier à SYNERGIE –Direction Juridique – 11 Avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris (ou par mail à l'adresse : [direction.juridique@synergie.fr](mailto:direction.juridique@synergie.fr)) en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Les données traitées sont destinées au service habilité de SYNERGIE pour les données la concernant.

Le Client reconnaît qu'il a parfaitement connaissance des caractéristiques du réseau Internet et notamment celle tenant à la difficulté de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

En outre, le Client est informé que, du fait des caractéristiques du réseau Internet, les informations le concernant qui seront diffusées sur l'Extranet sont potentiellement accessibles depuis le monde entier.

Le Client est informé qu'il ne doit pas remplir les champs correspondant aux informations qu'il ne souhaite pas communiquer à SYNERGIE ou ne pas remplir les zones commentaires avec des informations qu'il ne souhaite pas communiquer à SYNERGIE.

Seuls les services habilités de SYNERGIE auront connaissance des données évoquées par les Utilisateurs dans ces espaces (champs ou zones de commentaires libres). Ces données seront traitées par SYNERGIE pour la seule finalité de gestion de l'Extranet.

Le Client s'interdit de saisir ou de laisser saisir dans ces espaces (champs ou zones de commentaires libres), certaines données sensibles telles que des données relatives à ses origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou à son appartenance syndicale ainsi que des données concernant sa santé ou vie sexuelle. Le Client garantit SYNERGIE contre toute action contre elle à cet égard.

Conformément aux principes préconisés par la CNIL, le Client doit utiliser des propos objectifs dans les zones de commentaires libres et proscrire tout propos excessif, insultant, et toutes informations sur l'état de santé des personnes et toutes informations sur les infractions et condamnations.



### **13. CESSION/SOUS-TRAITANCE**

SYNERGIE pourra faire exécuter tout ou partie des Services objet du présent Contrat par toute autre société de son choix en sous-traitance et devra en informer le Client.

Tout sous-traitant en relation contractuelle avec SYNERGIE est tenu à l'obligation de confidentialité figurant à l'article 21 des présentes y compris ses salariés ou préposés.

Le Client ne peut céder, transférer les droits issus des présentes de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de SYNERGIE.

### **14. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses signes distinctifs, à savoir ses marques, dénominations sociales et autres, noms commerciaux, enseignes et noms de domaine.

SYNERGIE conserve, en tant que titulaire des droits, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'Extranet. SYNERGIE ne transfère au Client aucun droit ni intérêt sur toute méthode, outil, procédé, savoir-faire, création, invention ou tout autre élément développé ou appartenant à SYNERGIE.

SYNERGIE concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible de l'Extranet et de la Documentation attenante pour ses propres besoins internes professionnels. Ce droit d'utilisation s'étend à l'ensemble des personnes autorisées par le Client sur les Services désignés pendant la durée des présentes.

Le Client s'interdit d'arranger, d'adapter et/ou de corriger par lui-même ou par un tiers, toute mise à jour ou correction des éléments de l'Extranet sans l'accord préalable et exprès de SYNERGIE.

### **15. CONSERVATION ET ARCHIVAGE**

Les registres informatisés, documents numériquement conservés dans les systèmes informatiques de SYNERGIE, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des informations fournies par le Client.

Un archivage et un enregistrement des formulaires électroniques d'inscription, des données ou des informations liées au traitement ou au suivi des fonctionnalités offertes telles que mentionnées à l'article 4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation seront effectués sur un support fiable et durable pour être en conformité avec l'article 1348 du Code civil.

L'identification du Client au moyen de l'identifiant et du mot de passe vaut imputabilité des opérations effectuées à son égard.

SYNERGIE et les Clients conviennent que les échanges relatifs à la conclusion ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation puissent être effectuées par voie électronique, conformément à l'article 1369-2 du Code civil.

En cas de résiliation, le Client pourra demander la restitution des Documents archivés. Les Documents pourront être restitués sur un support conforme à l'état de l'art au moment de la restitution et pour un prix unitaire par



support déterminé par devis accepté du Client.

SYNERGIE dispose d'un délai de 45 jours calendaires après paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client pour lui faire parvenir le support numérique contenant les Documents archivés.

La durée de conservation des documents factures et contrats archivés est limitée à 12 mois glissants. Au-delà de cette période, les documents sont supprimés de l'archivage. Durant cette période d'archivage, le Client peut s'il le souhaite récupérer ses documents via téléchargement.

## **16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

SYNERGIE se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales d'Utilisation toutes les modifications jugées nécessaires et utiles.

Dans ce cas, SYNERGIE demandera au Client son consentement lors de la connexion qui suivra la modification des Conditions Générales d'Utilisation.

SYNERGIE se réserve la possibilité de modifier les modalités d'accès à l'Extranet, notamment sur le plan technique.

Par ailleurs, SYNERGIE se réserve le droit de cesser, définitivement ou temporairement, un ou plusieurs service(s) disponible(s) sur l'espace Client.

En conséquence, le Client reconnaît et accepte qu'aucune indemnité ne puisse lui être accordée au titre de l'une quelconque des modifications des services mise en œuvre par SYNERGIE.

## **17. RESILIATION**

Le Contrat prend effet, après acceptation des présentes CGU par le Client. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par SYNERGIE ou le Client sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par LRAR.

En cas de manquement par une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à mettre fin au Contrat de plein droit, en tout ou partie, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

Le Client reconnaît que la violation des présentes CGU pourra conduire SYNERGIE à suspendre ou résilier de plein droit les droits d'accès et d'utilisation de l'Extranet, sans indemnité ou droit à réparation quelconque.

Le Contrat peut être résilié de plein droit par SYNERGIE sans préavis ni droit à indemnité si le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au cours de laquelle l'administrateur ne s'est pas prononcé pour la continuation du Contrat conformément au droit applicable ou si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation.



## **18. FORCE MAJEURE**

Sans limiter la portée des dispositions de l'article 11 des présentes, la responsabilité de SYNERGIE, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, ne peut être engagée pour des faits dus à un cas de force majeure, un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage.

SYNERGIE et les Clients reconnaissent que constituent notamment un cas fortuit les pannes et problèmes d'ordre technique concernant le matériel, les programmes et logiciels informatiques ou le réseau Internet y compris, mais ne se limitant pas aux interruptions, suspension ou fermeture du service.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes Conditions Générales d'Utilisation seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire de SYNERGIE et du Client.

## **19. DOMICILIATION**

Pour l'exécution des présentes et sauf dispositions particulières contraires, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

## **20. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par la loi française.

L'ensemble des informations présentées sur le site Internet est en langue française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Pour toute contestation, ou litige qui pourrait s'élever sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Nantes, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

## **21. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie doit considérer comme confidentielles toutes les informations émanant de l'autre Partie recueillies à l'occasion de la négociation du Contrat ou de son exécution, pendant la durée du Contrat et pendant deux ans après sa cessation. Ces informations ne peuvent être ni divulguées, ni reproduites si ce n'est pas pour les seuls besoins limités de l'exécution du Contrat, pour le seul usage interne de la partie qui les aura reçues et à destination du seul personnel agissant dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie ; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans obligation de confidentialité ; et celles que chaque partie développe indépendamment ; celles dont la communication est requise par une autorité judiciaire ou administrative.



Cependant, chaque partie peut mentionner le nom de l'autre partie ainsi qu'une description objective de l'objet du Contrat dans sa liste de référence et propositions à l'attention des prospects et clients, entretiens avec des tiers, communication à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapports annuels d'actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales réglementaires ou comptables l'exigeant.

Annexe : Formulaire de demande d'ouverture du service SWS (SYNERGIE WEB SERVICE)